



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **13 AOÛT 2025**

Affaire suivie par : Cyril Demeusy

Monsieur le Président,

Par courriel du 12 août 2025, vous sollicitez une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 août 2025 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne.

L'arrêté susvisé classe en effet l'ensemble du département à l'exception de la Mayenne amont ouest en alerte renforcée pour la gestion de l'eau entraînant de fait l'interdiction d'irrigation par aspersion des grandes cultures, des prairies et des autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs. Certaines cultures maraichères relèvent de cette interdiction.

Votre demande est motivée en raison d'un risque élevé de perte de rendement voire de perte totale de cultures ayant un fort impact économique pour ces exploitations et en raison des conséquences qu'entraîneraient des pertes de récolte, pour la souveraineté alimentaire dans un contexte de sécheresse qui se généralise.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du contexte, de la mise en péril de ces productions agricoles, j'autorise les exploitations figurant en annexe 1 à pratiquer l'irrigation des surfaces concernées dans les conditions ci-après :

- L'autorisation est accordée dans la limite des 5 nuits suivantes :

- Du mercredi 13 août 20h au jeudi 14 août 10h ;
- Du jeudi 14 août 20h au vendredi 15 août 10h ;
- Du vendredi 15 août 20h au samedi 16 août 10 h ;
- Du samedi 16 août 20h au dimanche 17 août 10h ;
- Du lundi 18 août 20h au mardi 19 août 10h.

- Les prélèvements devront être réduits au strict nécessaire et sont plafonnés pour chaque nuit à 20m³/hectare.

- Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu de prélèvement.

- Dans tous les cas, les dates et volumes prélevés devront être consignés au jour le jour par chaque exploitant et tenus à disposition des services en cas de contrôle. Ce document devra préciser l'usage qui aura été fait des volumes prélevés. Le défaut de consignation de ces informations rendra caduque la présente dérogation et exposera les intéressés aux sanctions prévues pour non respect des dispositions de l'arrêté cadre sécheresse.

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus et prennent fin le mardi 19 août à 10h.

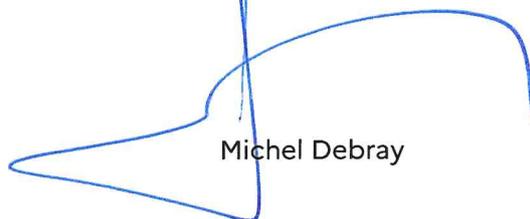
Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

2505 TUNIA E :

Pour la préfète, par délégation
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up, then down and right, then up and right, then down and right, and finally up and right to end. The signature is positioned over the printed name 'Michel Debray'.

Michel Debray

Monsieur Faucon
Président de la chambre d'agriculture Pays de la Loire - Mayenne
Parc Technopole
Changé Rue A.-Einstein - BP 36135
53061 Laval Cedex 9

Annexe 1 : Liste des exploitations

Raison sociale	Commune	Bassin versant	Surface retenue
Gaec Radis&co	Montflours	Mayenne Mediane et aval	0,35
Les Serres Renazéennes	Renaze	Oudon	
Les jardins TyBio (THIBAULT JEREMY)	Montaudin	Mayenne amont Ouest	0,12
TOUT-UN-LEGUME ou TOUTAIN LUCIE EI	LAIGNÉ (PRÉE D'ANJOU)	Oudon	0,05
GAEC Le Jardin Ouroboros	Saint Denis de Gastines	Mayenne Mediane et aval	0,4
Gaec des Genets	Arquenay	Sarthe aval	1,08
Damien Renard Entreprise individuelle	La Brûlatte	Mayenne Mediane et aval	1
EARL Les jardins bourgonnais	Bourgon (53410)	Mayenne Mediane et aval	1,7
Jean-Michel Descouy	Loupfougères	Mayenne Mediane et aval	0,0128
Les Jardins du Paty – EI Maryse JOHAN	53240 La Bigottière	Mayenne Mediane et aval	0,25
SCEA la Boulonnaière	GREZ en BOUERE	Sarthe aval	2,5
GAEC de la PHACELIE	CHAMPGENETUEUX 53160	Mayenne Mediane et aval	0,75
Thoreau Gaël	Neau	Mayenne Mediane et aval	3,5
GAEC CHAMP LIBRE	SAINTE PIERRE DES LANDES	Mayenne Mediane et aval	2
BEUCHER CLEMENT	SAINTE POIX	Oudon	1,4
lecomte jean christophe	53200 ménil	Mayenne Mediane et aval	2,5
GAEC Graine 2 Vies	53940 St-Berthevin	Mayenne Mediane et aval	0,7
Jacques crosnier	ST MICHEL DE LA ROE	Oudon	1
EARL Noës Légumes	53470 SACE.	Mayenne Mediane et aval	1,5
Earl Pierre Guihery	St Georges Buttavent	Mayenne Mediane et aval	0,4
GAEC des Jardins de l'Humus	Fontaine couverte	Oudon	0,6
Les Jardins de Marie	AHUILLE	Mayenne Mediane et aval	0.35
GAEC LA FERME D'AVRIL	53600 STE GEMMES LE ROBERT	Mayenne Mediane et aval	1

Nombre d'exploitations
22

Total surface (ha)
22,8128